

Décision n° 2012-1623
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 décembre 2012
transférant
l'attribution de ressources en numérotation
de la société Sybase France
à la société SAP France
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Sybase France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-2191 en date du 28 août 2008) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société SAP France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-1031 en date du 3 décembre 2012) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 2008-1005 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 4 septembre 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Sybase France ;

Vu la décision n° 2010-0956 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 2 septembre 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société Sybase France ;

Vu la décision n° 2011-1293 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 novembre 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Sybase France ;

Vu la décision n° 2012-0360 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 mars 2012 attribuant des ressources en numérotation à la société Sybase France ;

Vu la demande de la société Sybase France, en date du 22 novembre 2012, reçue le 27 novembre 2012, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu la demande de la société SAP France, en date du 22 novembre 2012, reçue le 27 novembre 2012, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 11 décembre 2012 ;

Décide :

Article 1 - L'attribution des codes points sémaphores nationaux ci-dessous :

Code point sémaphore national
3116
3254
3576
3577
3621
3622
3655
3656

est transférée, jusqu'au 11 décembre 2032, de la société Sybase France (Siren : 349 230 441) à la société SAP France (Siren : 379 821 994) pour les mêmes usages.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Sybase France et à la société SAP France.

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI